

Démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt

AMÉNAGEMENT DURABLE
ET PRODUCTIVITÉ DES FORÊTS



© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
ISBN (PDF) : 978-2-550-96863-4

Table des matières

Thème 1. Aménagement durable et productivité des forêts.....	3
Sous-thème 1. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises.....	3
État des lieux	3
Documents complémentaires à la réflexion	4
Sous-thème 2. Productivité des forêts	5
État des lieux	5
Documents complémentaires à la réflexion	7
Sous-thème 3. Accès au territoire forestier public.....	9
État des lieux	9
Documents complémentaires à la réflexion	9

Thème 1. Aménagement durable et productivité des forêts

Sous-thème 1. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises

État des lieux

L'aménagement durable des forêts a pour but de préserver ou d'améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers au bénéfice de tous, tout en assurant aux générations actuelles et futures des perspectives environnementales, économiques et sociales répondant à leurs besoins. Il est au cœur de toutes les lois, les politiques, les réglementations et les actions gouvernementales en la matière.

L'aménagement durable des forêts contribue plus particulièrement :

- à la conservation de la biodiversité;
- au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité de nos forêts;
- à la conservation des sols et de l'eau;
- au maintien de l'apport des écosystèmes aux grands cycles écologiques;
- au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
- à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Sa mise en œuvre repose notamment sur la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la Stratégie d'aménagement durable des forêts et le Règlement sur l'aménagement durable des forêts.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier identifie d'ailleurs l'aménagement écosystémique comme outil pour réaliser un aménagement durable des forêts. Ce type d'aménagement consiste à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Lorsque des écarts significatifs sont observés, ils se traduisent alors en enjeux écologiques qui sont pris en compte dans l'aménagement forestier.

Afin de donner l'heure juste sur la gestion des forêts du Québec et sur les progrès réalisés en la matière, le gouvernement produit, tous les cinq ans, un bilan de l'aménagement durable des forêts.

Vraisemblablement, au cours des prochaines décennies, les écosystèmes forestiers seront exposés à un climat différent de celui dans lequel ils évoluent actuellement. Ces changements climatiques entraîneront des conséquences sur les bénéfices économiques, écologiques et sociaux que procurent les forêts. Cela impose de revoir les bases de l'aménagement forestier afin de l'adapter aux défis du futur comme recommandé dans l'avis du Forestier en chef publié le 5 septembre 2023 (voir section *Documents complémentaires à la réflexion*).

De nombreuses connaissances scientifiques et des outils pour prendre en compte l'effet des changements climatiques dans la gestion des forêts ont été développés au cours des dernières années. Notamment, la production de plants forestiers mieux adaptés pour le reboisement des forêts et l'implantation de solutions d'adaptation testées scientifiquement (p. ex. : plantation en mélange d'essences feuillues et résineuses pour favoriser la résilience aux feux de forêt). De plus, le Ministère a procédé en 2021 à une consultation publique et autochtone sur un projet de *stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques*. Elle vise à améliorer la résilience des forêts québécoises face aux changements climatiques et à réduire les risques associés pour les infrastructures, ainsi que pour les communautés locales et autochtones.

Documents complémentaires à la réflexion

- Conseil du Forestier en chef. Changements climatiques : Réflexion sur notre aménagement forestier. Gouvernement du Québec [En ligne], [forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Conseil_Reflexion-Amenagement_forestier_CC_20230901-1.pdf].
- Aménagement durable des forêts. Données Québec. Gouvernement du Québec [En ligne], [quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/amenagement-durable-forets].
- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Gouvernement du Québec [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1/20120530].
- Stratégie d'aménagement durable des forêts. Gouvernement du Québec [En ligne], [quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/amenagement-durable-forets/strategies-nationales-amenagement/strategie-amenagement-durable].
- Règlement sur l'aménagement durable des forêts. Gouvernement du Québec [En ligne], [mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/].
- État d'avancement de l'action climatique gouvernementale. Gouvernement du Québec [En ligne], [quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale] (actions 3.6.1.1b et 3.3.1.1c).

Sous-thème 2. Productivité des forêts

État des lieux

Au Québec, les forêts couvrent une superficie de près de 907 000 km² et 92 % d'entre elles sont publiques, c'est-à-dire qu'elles appartiennent à tous les Québécois. Elles sont sous la responsabilité du gouvernement qui gère l'ensemble des activités s'y déroulant. Dans un contexte de gestion durable des forêts, plusieurs zones sont exclues de la récolte forestière. Elles le sont pour des raisons de protection du territoire (p. ex. : aires protégées), d'absence ou de faible productivité forestière (p. ex. : nord de la limite des forêts attribuables), de protection des milieux humides et aquatiques, etc. Il en résulte que la superficie nette disponible pour l'aménagement forestier est d'environ 236 000 km² totalisant près de 29 % de l'ensemble de la forêt publique. Environ 1 800 km² sont récoltés chaque année en territoire public, soit approximativement 0,2 % des 907 000 km² du territoire forestier.

Les forêts contribuent naturellement à la lutte contre les changements climatiques, puisqu'elles séquestrent et emmagasinent le carbone. La conservation des forêts peut accroître son potentiel d'atténuation. L'aménagement forestier y contribue également en augmentant la productivité des forêts et en récoltant le bois pour le transformer en produits forestiers. L'augmentation de l'utilisation du bois dans la construction est l'un des objectifs que le gouvernement s'est donné pour réduire son empreinte carbone et accroître notre contribution à la décarbonation de l'économie.

La Stratégie nationale de production de bois déployée en 2020 privilégie une approche axée sur l'augmentation de la productivité des forêts aménagées, que celles-ci soient publiques ou privées. L'amélioration des caractéristiques des bois favorise la récolte d'un plus grand volume répondant aux besoins de l'industrie et des marchés. Elle préconise une mise en œuvre régionale, adaptée aux réalités locales.

L'envergure exceptionnelle des feux de forêt 2023 et les engagements gouvernementaux en matière de développement durable, de protection et de conservation de la biodiversité soulèvent des défis importants au regard du maintien à long terme des niveaux actuels de récolte de matières ligneuses dans les forêts québécoises. En effet, certaines superficies contributives à la production de matières ligneuses ont été léguées, au fil des dernières décennies, à des fins de conservation. En 2023, les aires protégées couvraient un total de près de 17 % du territoire québécois et les engagements gouvernementaux visent à atteindre 30 % de la superficie d'ici 2030, ce qui aura pour effet de réduire les superficies disponibles pour l'aménagement forestier.

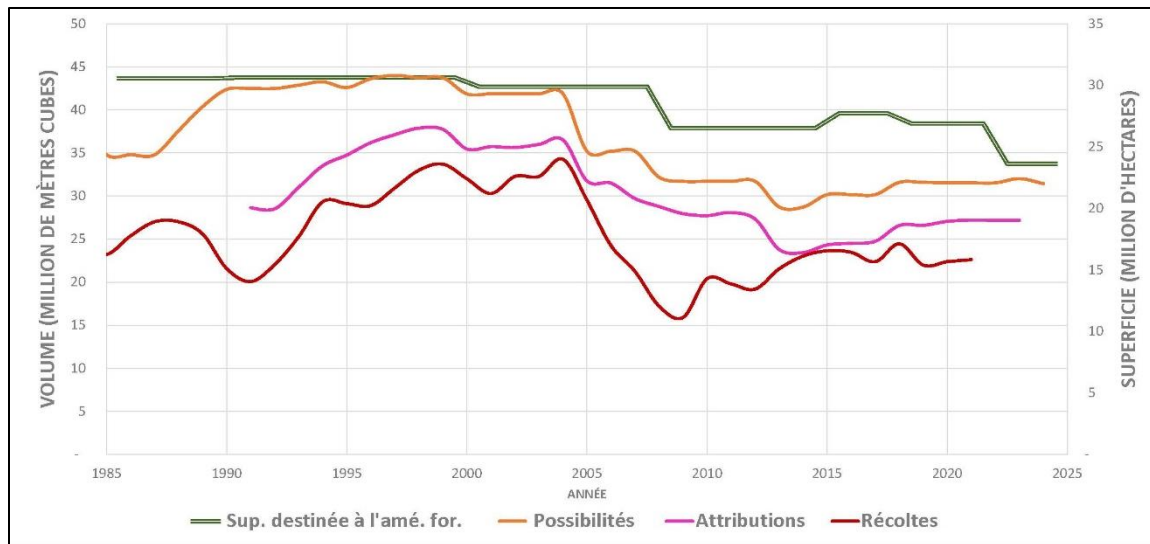


Figure 1. Évolution de 1980 à aujourd'hui des possibilités forestières (million de mètres cubes), des attributions des bois (million de mètres cubes), de la récolte (million d'hectares) et de la superficie destinée à l'aménagement forestier (million d'hectares).

La figure ci-dessus illustre notamment la réduction des superficies disponibles pour l'aménagement forestier et la variation des possibilités forestières depuis les années 1980. L'intensification de la production forestière est l'une des options prévues dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). L'intensification consiste à réaliser des interventions en forêt visant à augmenter la croissance et à améliorer la qualité des arbres tout en favorisant la récolte sur de plus courtes périodes. Cette option a le potentiel de compenser, en tout ou en partie, ces pertes de superficies contributives à la production de bois. En effet, la quantité de bois disponibles de façon durable (possibilité forestière) est soutenue par la réalisation annuelle de traitements sylvicoles ayant quatre fonctions : régénérer, éduquer, améliorer et récolter une superficie forestière. La séquence des traitements sylvicoles à réaliser sur une superficie, le scénario sylvicole, est prévue avant la récolte.

Les scénarios sylvicoles sont regroupés selon quatre catégories, en fonction de leur intensité :

- Les scénarios extensifs : s'appuient sur la présence et la protection de la régénération naturelle lors de la récolte.
- Les scénarios de base : s'appuient sur la présence de la régénération naturelle, mais les essences concurrentes sont maîtrisées (p. ex. : dégagement, nettoyage, etc.) afin d'augmenter le rendement des essences désirées. Le reboisement est utilisé au besoin.
- Les scénarios intensifs : s'appuient sur le reboisement. Les interventions visent l'augmentation de la croissance et l'amélioration de la qualité des arbres désirés. Plusieurs interventions sont réparties dans le temps (p. ex. : éclaircies) de façon à favoriser les meilleurs arbres et à réduire les délais avant la récolte.
- Les scénarios élités : s'appuient sur le reboisement de plants améliorés (indigènes, hybrides ou exotiques). Les interventions visent l'optimisation de la croissance (p. ex. : fertilisation) et l'amélioration de la qualité des arbres (p. ex. : élagage des branches) de façon à produire du bois de qualité sur de courtes révolutions.

L'intensité du scénario sylvicole est déterminée notamment par la présence ou non de régénération naturelle, la qualité et la localisation du site, la rentabilité économique, la disponibilité de la main-d'œuvre, les usages d'un territoire et les budgets disponibles. De façon générale, plus l'intensité du scénario est élevée, plus les coûts sont élevés, plus la valeur produite devrait être importante et plus le délai avant la récolte devrait être court. Au Québec, l'aménagement forestier est particulièrement extensif et peu de sylviculture intensive est pratiquée.

La mise en place d'aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) est possible selon la Loi de l'aménagement durable du territoire forestier (articles 36 et 37). Il s'agit de territoires prioritairement destinés à la production de bois, mais ne bénéficiant d'aucun statut légal pour assurer la pérennité des investissements, comme c'est le cas pour les superficies destinées exclusivement à la conservation. C'est un défi de rentabiliser et de sécuriser ces investissements. Les AIPL ont été peu utilisées malgré leur inscription dans la LADTF, en raison des difficultés d'harmonisation avec les autres utilisateurs du territoire. La superficie des territoires constitués en AIPL est de 4 122 km², essentiellement localisés dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Un registre officiel des AIPL est disponible pour le grand public.

Le Forestier en chef recommande dans son avis, publié le 5 septembre 2023 (voir section *Documents complémentaires à la réflexion*), l'élaboration d'une stratégie d'aménagement différenciée dans l'espace par un zonage approprié du territoire. En organisant le territoire selon une variété d'objectifs, reflétée par un zonage du territoire public, il deviendrait alors possible d'adopter des stratégies différentes de protection de la biodiversité et de production forestière selon un gradient d'intensité. Cela permettra de concentrer et de sécuriser les activités d'aménagement forestier, d'agir au bon moment, de mieux protéger les investissements sylvicoles et de maintenir le rôle de la forêt dans l'atténuation des changements climatiques.

Documents complémentaires à la réflexion

- Conseil du Forestier en chef. Changements climatiques : Réflexion sur notre aménagement forestier. Gouvernement du Québec [En ligne], [forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Conseil_Reflexion-Amenagement_forestier_CC_20230901-1.pdf].
- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Gouvernement du Québec [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1/20120530].
- Stratégie nationale de production de bois. Gouvernement du Québec [En ligne], [quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/amenagement-durable-forets/strategies-nationales-amenagement/strategie-production-bois].
- Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie. Gouvernement du Québec [En ligne], [quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/publications/strategie-caribous-forestiers-montagnards-gaspesie].
- Portrait statistique du secteur forestier [En ligne], [quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/entreprises-industrie/publications-statistiques-industrie-forestiere/portrait-statistique].

- Registre des aires d'intensification de la production ligneuse. Données Québec. Gouvernement du Québec [En ligne], [donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/aire-d-intensification-de-la-production-ligneuse-aip].
- Registre des aires protégées au Québec [En ligne], [donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/aires-protegees-au-quebec].
- Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Gouvernement du Québec [En ligne], [quebec.ca/nouvelles/actualites/details/cadre-mondial-de-la-biodiversite-de-kunming-a-montreal-quebec-salue-les-engagements-historiques-et-y-adhere-fierement-44913].
- Plan Nature 2030. Gouvernement du Québec [En ligne], [quebec.ca/nouvelles/actualites/details/plan-nature-2030-plus-de-144-m-pour-accelerer-la-conservation-de-la-biodiversite-dans-le-sud-du-quebec-52315].
- Limite territoriale des forêts attribuables [En ligne], [quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/inventaire-forestier/types/nord-quebecois#c228505].

Sous-thème 3. Accès au territoire forestier public

État des lieux

Le réseau des chemins multiusages des forêts du domaine de l'État s'étend sur plus de 470 000 km. Il bénéficie à de multiples utilisateurs, dont les chasseurs, pêcheurs, trappeurs, villégiateurs, les industries forestières, acéricoles et minières et les membres des communautés autochtones.

Ces chemins sont essentiels pour assurer la protection des forêts (p. ex. : feux de forêt) et réaliser les activités nécessaires à l'aménagement durable des forêts. Ils sont aussi importants en matière de sécurité publique pour effectuer des interventions en cas d'urgence.

Le Ministère maintient un inventaire des ponts situés en forêt publique. Au total, 3 084 ponts sont inventoriés avec différents statuts, allant de « fermé à la circulation » à « nouvelle construction ». Les ponts sont inspectés selon une séquence prédéterminée qui permet d'identifier et de fermer ceux qui ne sont plus sécuritaires. En 2022-2023, il y a un peu plus de 3 000 ponts en forêt publique et environ 1 900 sont ouverts à la circulation.

Les travaux de voirie en forêt publique reposent sur le principe de l'utilisateur-payeur. Ainsi, les travaux de construction, d'amélioration, de réfection, d'entretien et de fermeture des chemins multiusages sont à la charge des utilisateurs de ces chemins, notamment les industriels forestiers, les gestionnaires de zecs et de pourvoiries, les acériculteurs, les villégiateurs, les entreprises sylvicoles, etc. Toutefois, la construction des chemins incombe fortement à l'industrie forestière, ce qui représente, pour elle, des investissements estimés à 256 M\$ par année.

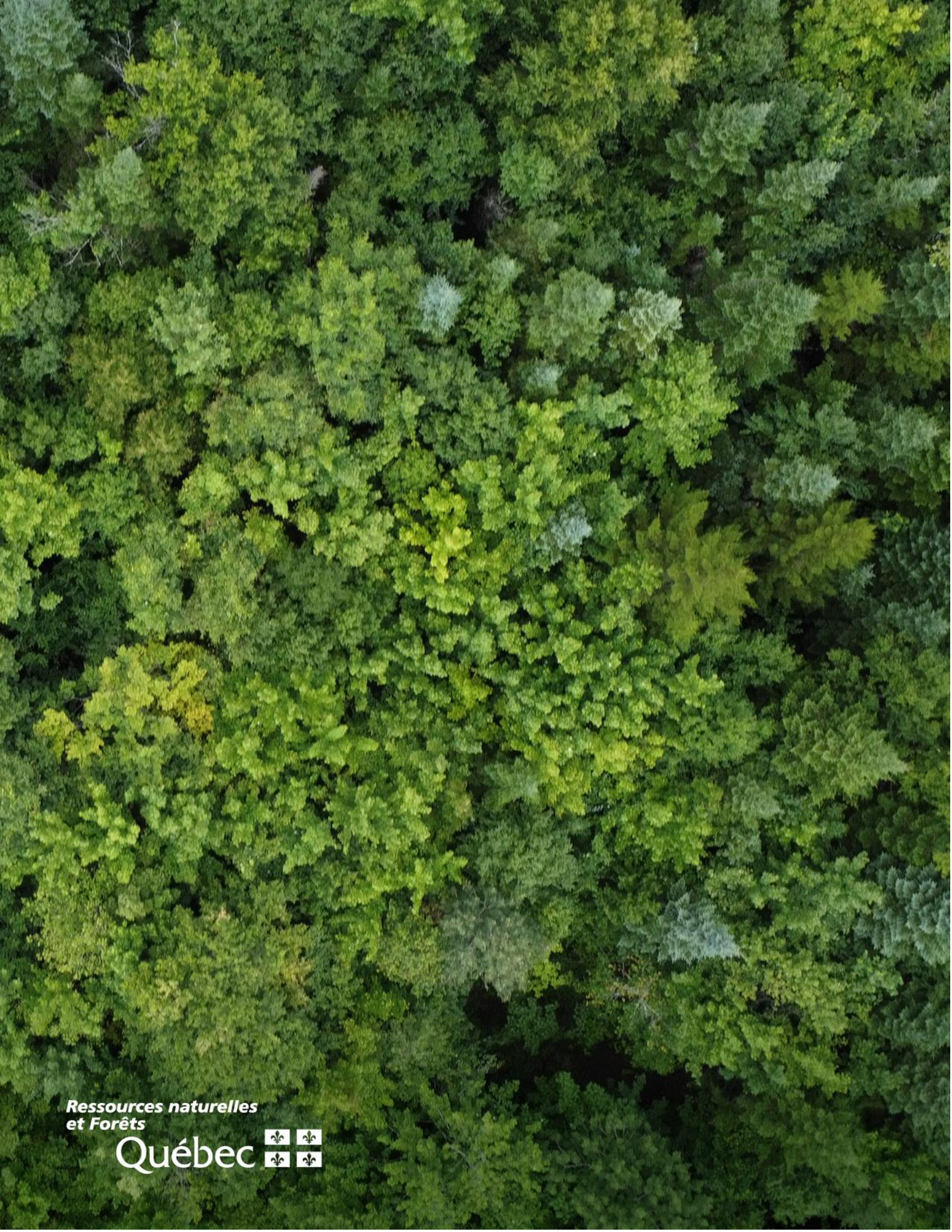
Le Ministère met en place des mesures financières pour soutenir les utilisateurs, notamment le Programme d'aménagement durable des forêts avec un budget annuel de 7,6 M\$, le Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages d'un montant de 50 M\$ en 2023-2024 et une enveloppe budgétaire annuelle pour la restauration des traverses de cours d'eau d'un total de 8,5 M\$. Les besoins d'investissement sont en croissance pour maintenir un réseau de chemins et de ponts forestiers dans un état adéquat, notamment en raison des événements exceptionnels dans un contexte de changements climatiques.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) régissent et encadrent les activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État, notamment les activités liées à la voirie forestière.

Documents complémentaires à la réflexion

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Gouvernement du Québec [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1/20120530].
- Règlement sur l'aménagement durable des forêts. Gouvernement du Québec [En ligne], [mrnf.gouv.qc.ca/RADF/guide/].

- Ponts et chemins en milieu forestier [En ligne], [mrnf.gouv.qc.ca/les-forets/services-entreprises-et-organismes/ponts-et-chemins-en-milieu-forestier/].
- Norme relative aux ponts et aux ouvrages amovibles dans les forêts du domaine de l'État [En ligne], [mrnf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/norme-ponts.pdf].
- Ressources et industries forestières du Québec, portrait statistique 2021, MRNF, novembre 2022 [En ligne], [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/entreprises/RA_portrait_statistiques_industries_forestieres_MRNF.pdf].
- Programme d'aménagement durable des forêts [En ligne], [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/CN_programme_aménagement_durable_foret_MFFP.pdf].
- Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages [En ligne], [bmmb.gouv.qc.ca/publications-et-reglements/valeur-des-traitements-sylvicoles/determination-des-aides-financieres-dans-le-cadre-du-prccm-2022-2023/].



*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec

